



**PROJET
DE TERRITOIRE**
ERDRE & GESVRES
2021

*Adopté au conseil
communautaire
du 30/06/2021*

UN PROJET DE TERRITOIRE
AU SERVICE DES HABITANTS
D'ERDRE & GESVRES

1/ HISTORIQUE DE LA DEMARCHE

1/ HISTORIQUE DE LA DEMARCHE

// Rappel du Contexte réglementaire

La loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique prévoit qu'après chaque renouvellement général des conseils municipaux, le Président de l'EPCI à fiscalité propre inscrit :

1. **Un débat et une délibération sur l'élaboration d'un pacte de gouvernance entre les communes et l'EPCI** (article L. 5211-11-2). Si l'élaboration du pacte de gouvernance est décidée, celui-ci doit être adopté dans les 9 mois, après avis des conseils municipaux des communes membres.
2. **Un débat et une délibération sur les conditions et modalités de consultation du conseil de développement** prévu à l'article L. 5211-10-1 et d'association de la population à la conception à la mise en œuvre ou à l'évaluation des politiques de l'établissement public.

// Historique de la démarche qui a conduit à l'élaboration du projet de territoire, du pacte de gouvernance et de la délibération relative à la participation de la société civile

// Deux séminaires fondateurs associant les Maires et les Vice-Présidents

Les élections municipales et celle de la présidence de la communauté de communes se sont inscrites dans un contexte où les risques étaient grands de voir une crise économique et sociale suivre la crise sanitaire. Dans ce contexte, **il est apparu important de réfléchir à la manière de mieux coopérer, communes et intercommunalité, au bénéfice des habitants**. Le souhait du Président était alors de **construire collectivement, avec les communes, un projet de territoire qui devrait induire une profonde transformation écologique et sociale compte tenu de la crise que nous traversons**.

Deux séminaires fondateurs ont été organisés les 10 et 22 septembre 2020 afin de consolider l'équipe constituée des Maires et des Vice-présidents de l'intercommunalité d'une part, et d'identifier d'autre part les questions prioritaires pour le territoire. **Cinq thématiques ont ainsi été identifiées : la mobilité, l'agriculture et l'alimentation, le développement économique et la santé et le thème des transitions écologiques et sociétales (développement durable) comme transversal à toutes les**

politiques publiques. La place majeure des communes et le rôle des Maires dans la définition des orientations stratégiques du territoire a également été réaffirmée.

Ces séminaires fondateurs ont été le point de départ d'un travail effectué par la conférence des Maires permettant **d'articuler trois démarches menées dans le même temps : la construction d'un projet de territoire** permettant de définir le sens de l'action commune ; **la définition d'un pacte de gouvernance** qui précise le rôle de chacun et les modalités de gouvernance ; **une délibération relative à l'association du conseil de développement et la participation de la société civile dans la construction, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques** comme cela est demandé dans la loi de proximité.

// L'élaboration du Projet de Territoire

Lors de la conférence des Maires du 4 novembre 2020, la décision a été prise de **construire dans un premier temps le projet de territoire** avant de travailler ensuite sur le pacte de gouvernance et la délibération relative à la participation citoyenne. Le travail de construction du projet de territoire s'est appuyé sur les thématiques prioritaires identifiées lors des séminaires fondateurs.

Des documents supports à la réflexion ont été préparés pour compiler toute la matière nécessaire à la réflexion des Maires sur chacune des thématiques prioritaires qu'ils avaient identifiées (expressions lors des séminaires fondateurs, programmes municipaux des Maires, le projet politique du président pour l'intercommunalité, les politiques publiques adoptées lors du précédent mandat). Les Maires s'en sont saisis, avec leur équipe municipale pour ceux qui l'ont souhaité, puis ils ont défini collectivement les ambitions et les objectifs stratégiques sur lesquels ils souhaitaient s'engager pour le territoire. Ce travail a été réalisé en trois séances de conférence des Maires. Le projet de territoire a ensuite été soumis aux Vice-présidents, qui ont fait part de leurs retours et avec lesquels les Maires se sont mis d'accord lors d'une séance dédiée regroupant les Maires et les Vice-présidents le 5 février 2021.

Au terme de cette démarche, le projet de territoire définit des ambitions et des objectifs stratégiques généraux puis détaillés thématique par thématique. Il donne le sens de l'action publique que les Maires, le Président et les Vice-Présidents s'engagent à porter pour le territoire.

Les Maires et le Président n'ont pas fait le choix de construire le projet de territoire de manière concertée, compte tenu des délais contraints pour adopter le pacte de gouvernance (9 mois) et la nécessité de définir en amont un projet de territoire avant de statuer sur la gouvernance à mettre en place pour le conduire. Par ailleurs beaucoup de Maires avaient déjà eu cette démarche de concertation lors de l'élaboration de leur programme municipal. Le Président avait également fait réaliser une enquête auprès des habitants pour savoir quelles étaient leurs attentes et préoccupations. Ils ont donc opté pour solliciter l'avis sur le projet de territoire, une fois ce dernier construit. **Le conseil de développement a été sollicité pour donner un avis sur le projet de territoire** (CF. Annexe). Afin que cet avis puisse être pris en compte par les conseils municipaux, il a été souhaité qu'il soit donné avant que le projet de territoire ne soit soumis aux conseils municipaux. Une réunion de la conférence des Maires a été dédiée le 11 mars pour écouter et échanger avec les co-présidents du conseil de



développement sur l'avis qu'ils ont remis sur le Projet de Territoire. Les éléments de cet avis et leur prise en compte figurent dans le document du projet de territoire.

// La définition du pacte de gouvernance

Le pacte de gouvernance définit les valeurs partagées et les modalités de gouvernance du mandat. Il précise les rôles de chacun (Maires, Président, vice-présidents, conseillers municipaux, conseillers communautaires) ainsi que **le rôle et le fonctionnement des instances** (conseil communautaire, conférence des Maires, Bureau communautaire, commissions, comités de suivi, d'exploitation, les différents groupes de travail créés autour de projets...) **et les liens entre elles.**

Ce pacte de gouvernance a été défini par la conférence des Maires, sur la base des éléments qu'ils ont posés lors des séminaires fondateurs, de réflexions provenant de quelques communes et des propositions sur lesquelles le Président avait réfléchi au moment de son élection. Des fiches sur les différents acteurs et instances ont été rédigées et amendées en conférence des Maires. *Certains éléments ont été repris du règlement intérieur qui avait déjà été adopté en conseil communautaire.*

Le travail sur les valeurs s'est appuyé sur la charte des valeurs définie lors du mandat précédent, que les Maires ont réactualisée au regard des valeurs qu'ils souhaitaient porter pour ce mandat. Ces valeurs concernent celles qui sous-tendent la manière de travailler ensemble.

// La délibération sur la participation citoyenne

Une des ambitions générales du projet de territoire est d'être « **Un territoire qui implique davantage ses habitants et la société civile dans l'élaboration, la mise en œuvre et l'évaluation des politiques publiques** ».

La délibération est un moyen de montrer l'engagement des élus pour avancer dans cette ambition, de préciser les objectifs recherchés de l'implication citoyenne et la manière d'avancer sur concrètement dans ce domaine.

La séance du 4 mars de la conférence des Maires a été dédiée à cette question. Un inventaire et une analyse des propositions faites dans les programmes municipaux des communes, mais aussi de quelques modalités concrètes de participation d'ores et déjà mises en place dans certaines communes ont permis d'identifier quatre objectifs différents qui peuvent être recherchés à travers la participation citoyenne. Après un échange sur leurs intentions, **les Maires ont souhaité que la délibération reprenne ces quatre objectifs qui sont complémentaires, selon des formulations qu'ils ont retravaillées. Ils ont également réaffirmé leur partenariat avec le conseil de développement ainsi que les moyens qui leur sont accordés.** Le cap qu'il s'est fixé, les différents rôles qu'il joue et les



multiples contributions qu'il apporte vont dans le sens de ces quatre objectifs recherchés à travers la participation citoyenne.

Le projet de Territoire, le pacte de gouvernance et la délibération sur la participation citoyenne ont fait l'objet d'une dernière validation en conférence des Maires élargie aux Vice-présidents le 18 mars 2021. Puis ont été présentés et soumis à l'avis des 12 communes en mai et juin 2021 avant d'être approuvés par le conseil communautaire d'Erdre & Gesvres le 30/06/2021.